

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

NO : 200-11-019127-102

COUR SUPÉRIEURE
(Siégeant en vertu de la *Loi sur les arrangements
avec les créanciers des compagnies*)

DANS L'AFFAIRE DU PLAN
D'ARRANGEMENT OU COMPROMIS DE:

CHANTIERS DAVIE INC.

Requérante-Débitrice

et

SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE
INC.

Contrôleur

REQUÊTE EN PROROGATION DE DÉLAI

(Article 11 de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers de compagnies*,
L.R.C. 1985, c. C-36)

À L'UN DES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE
COMMERCIALE, DANS ET POUR LE DISTRICT DE QUÉBEC, LA REQUÉRANTE
EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Le 25 février 2010, l'Honorable Martin Castonguay, J.C.S., a émis une ordonnance initiale (l'« **Ordonnance Initiale** ») à l'égard des Chantiers Davie Inc. (la « **Débitrice** »), tel qu'il appert du dossier de la Cour;
2. Aux termes de l'Ordonnance Initiale, Samson Bélaïr/Deloitte & Touche Inc. (le « **Contrôleur** ») a été nommée contrôleur;
3. Tel qu'il appert de l'Ordonnance Initiale, l'Honorable Juge Castonguay a ordonné, *inter alia*, la suspension des procédures jusqu'au 26 mars 2010;
4. Le 26 mars 2010, l'Honorable Étienne Parent, J.C.S., a émis une ordonnance prorogeant la suspension des procédures jusqu'au 25 mai 2010 (l'« **Ordonnance de Prorogation** »), tel qu'il appert du dossier de la Cour;
5. Par la présente requête, la Débitrice demande respectueusement à cette honorable Cour de proroger la suspension des procédures jusqu'au 15 septembre 2010, pour les motifs étant plus détaillés ci-dessous;
6. Depuis l'émission de l'Ordonnance Initiale, la Débitrice a fait et continue de faire des efforts importants pour faire progresser sa restructuration.

7. Depuis l'émission de l'Ordonnance de Prorogation, la Débitrice a notamment :
 - (a) complété une analyse préliminaire des coûts d'achèvement des navires présentement en construction en étroite collaboration avec le Contrôleur et a partagé cette analyse avec ses principaux clients et créanciers (les « **Parties Intéressées** ») qui ont accepté de signer une entente de confidentialité s'y rapportant;
 - (b) embauché NM Rothschild & Sons Canada Limitée et Rothschild Inc. (collectivement, « **Rothschild** ») à titre de conseillers financiers. Cette nomination a été approuvée le 10 mai 2010 par une ordonnance de l'Honorable Juge Parent, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
 - (c) collaboré à l'analyse par le Contrôleur des paiements et transactions effectués par la Débitrice antérieurement à l'émission de l'ordonnance initiale; et
 - (d) tenu des discussions et/ou transmis une quantité importante d'information à ses principaux créanciers et à ses clients ;
8. En collaboration avec Rothschild, la Débitrice prépare actuellement les documents qui seront utilisés pour solliciter des investisseurs ou acheteurs potentiels (les « **Partenaires Potentiels** »), tant financier que stratégique (le « **Processus de Sollicitation** »), avec comme objectif de conclure une transaction (la « **Transaction** ») permettant la reprise des opérations dans les meilleurs délais;
9. Compte tenu des étapes comprises dans le Processus de Sollicitation, celui-ci aura vraisemblablement une durée minimum de trois mois avant qu'une Transaction de puisse intervenir, le cas échéant;
10. Vu l'ampleur et la complexité du Processus de Sollicitation ainsi que le nombre important de Parties Intéressées, la Débitrice requiert un délai additionnel afin de compléter le Processus de Sollicitation, d'où la nécessité de proroger la suspension des procédures;
11. Durant cette période, la Débitrice désire :
 - (a) Compléter la documentation relative au Processus de Sollicitation;
 - (b) Entamer le Processus de Sollicitation et identifier les Partenaires Potentiels;
 - (c) Poursuivre les discussions avec les principales Parties Intéressées, notamment pour déterminer s'ils sont intéressés à participer à une Transaction;
 - (d) Négocier les termes d'une Transaction avec les Partenaires Potentiels et/ou les Parties Intéressées;

- (e) Le cas échéant, conclure une Transaction; et
 - (f) Mettre en place le processus de dépôt et traitement des réclamations en collaboration avec le Contrôleur;
 - (g) Travailler à l'élaboration d'un plan d'arrangement;
 - (h) Assister Rothschild dans ses démarches;
12. La Débitrice et le Contrôleur s'affairent à la préservation de l'ensemble des actifs dans le meilleur intérêt des Parties Intéressées;
 13. De l'avis de la Débitrice, aucun créancier ne subira de préjudice en raison de la prorogation de la suspension des procédures demandée aux termes des présentes;
 14. La Débitrice est d'avis que la prorogation de la suspension des procédures demandée est appropriée dans les circonstances, à la lumière, notamment, des prévisions du flux monétaire de la Débitrice produites au soutien du 4^{ème} Rapport du Contrôleur, tel qu'il appert du 4^{ème} Rapport du Contrôleur produit au soutien des présentes comme **Pièce R-1**;
 15. La Débitrice a agit et continue d'agir de bonne foi et avec la diligence voulue;
 16. Tel qu'il appert du 4^{ème} Rapport du Contrôleur, Pièce R-1, le Contrôleur appuie la présente requête en prorogation de délai;
 17. À la lumière de ce qui précède, la Débitrice demande respectueusement à cette Cour de proroger la suspension des procédures telle que prévue à l'Ordonnance Initiale jusqu'au 15 septembre 2010;
 18. La présente requête est bien fondée en faits et en droit;

PAR CES MOTIFS, PLAISE À CETTE HONORABLE COUR DE :

ACCUEILLIR la présente Requête en prorogation de délai (la « **Requête** »);

DÉCLARER que la Requête a été dûment signifiée, que les avis de présentation de la Requête sont suffisants et dispenser la Débitrice de tout avis supplémentaire;

PROROGER la date de suspension des procédures (telle que définie dans l'Ordonnance Initiale) jusqu'au 15 septembre 2010, le tout suivant les conditions prévues par l'Ordonnance Initiale;

APPROUVER les activités du Contrôleur telle décrites dans le 4^{ème} Rapport du Contrôleur;

ORDONNER l'exécution provisoire de cette ordonnance nonobstant appel;

LE TOUT SANS FRAIS, sauf en cas de contestation.

MONTREAL. le 19 mai 2010

Osler, Hosking & Harcourt s.e.n.c.r.l./s.r.l.

OSLER HOSKIN & HARCOURT S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Procureurs de la Requérante-Débitrice

AFFIDAVIT

Je, soussigné, Marc Veilleux, exerçant ma profession aux Chantiers Davie Inc., 22, rue George-D.-Davie, Lévis, province de Québec, G6V 8V5, déclare solennellement ce qui suit :

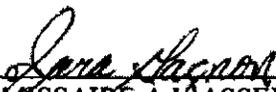
1. Je suis le Chef de la direction financière par intérim des Chantiers Davie Inc.;
2. J'ai lu la présente *Requête en prorogation de délai* de la Débitrice;
3. Les faits allégués dans la présente Requête sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

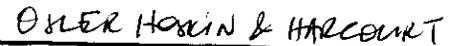


Marc Veilleux

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI,
À QUÉBEC, CE 19^e JOUR DE MAI 2010.

 numéro # 184441
COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION POUR
LE DISTRICT JUDICIAIRE DE QUÉBEC

COPIE CONFORME


Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l.

AVIS DE PRÉSENTATION

- À: INVESTISSEMENT QUÉBEC**
393, rue Saint-Jacques, Bureau 500
Montréal QC H2Y 1N9
Me Pierre Lafrenière
courriel: pierre.lafreniere@invest-quebec.ca
- À: STEIN MONAST** **Procureurs d'Investissement Québec**
70, rue Dalhousie, Bureau 500
Québec QC G1K 4B2
Me Marie-Paule Gagnon
courriel : marie-paule.gagnon@steinmonast.ca
- À: SAMSON BÉLAIR/DELOITTE TOUCHE INC.** **Contrôleur**
1, Place Ville-Marie, Bureau 3000
Montréal QC H3B 5K1
Mr. Pierre Laporte
Mr. Jean-François Nadon
courriel: pilaporte@deloitte.ca
jnadon@deloitte.ca
- À: MCCARTHY TÉTRAULT** **Procureurs du Contrôleur**
1000, rue De La Gauchetière Ouest, Bureau 2500
Montréal QC H3B 0A2
Me Mason Poplaw
Me Miguel Bourbonnais
courriel: mpoplaw@mccarthy.ca
mbourbonnais@mccarthy.ca
- À: BORDEN LADNER GERVAIS** **Procureurs de Ocean Hotels I Limited, Ocean Hotels II Limited et Ocean Hotels PLC**
1000, rue De La Gauchetière Ouest, Bureau 900
Montréal QC H3B 5H4
Me Mathieu Lévesque
Me Jacques S. Darche
Me Jean-Marie Fontaine
Me Peter P. Pamel
courriel: malevesque@blgcanada.com
jdarche@blgcanada.com
jfontaine@blgcanada.com
ppamel@blgcanada.com
- À: MCMILLAN** **Procureurs de Wärtsilä Ship Design Norway AS, et Wärtsilä Norway AS**
1000, rue Sherbrooke Ouest, Bureau 2700
Montréal QC H3A 3G4

Me Marc-André Morin
courriel: marc-andre.morin@mcmillan.ca

À: **FASKEN MARTINEAU DUMOULIN**
Case Postale 242, Bureau 3700
800, Square Victoria
Montréal QC H4Z 1E9
Me Alain Riendeau
courriel: ariendeau@fasken.com

Procureurs de Cecon ASA

À: **FASKEN MARTINEAU DUMOULIN**
Case Postale 242, Bureau 3700
800, Square Victoria
Montréal QC H4Z 1E9

**Procureurs de Upper Lakes
Group Inc.**

FASKEN MARTINEAU DUMOULIN
140, Grande Allée Est, Bureau 800
Québec QC G1R 5M8
Me Serge Guerette
Me Xeno Martis
Me Charles Mercier
courriel: sguerette@fasken.com
xmartis@fasken.com
cmercier@fasken.com

À: **LANGLOIS KRONSTRÖM DESJARDINS**
1002, rue Sherbrooke Ouest, 28^e étage
Montréal QC H3A 3L6
Me Gerry Apostolatos
courriel: gerry.apostolatos@lkd.ca

**Procureurs d'Exportation et
développement Canada**

(Montréal)

À **LANGLOIS KRONSTRÖM DESJARDINS**
801, Grande Allée Ouest, Bureau 300
Québec QC G1S 1C1
Me Alain Robitaille
Me John O'Connor
courriel : alain.robitaille@lkd.ca
john.oconnor@lkd.ca

(Québec)

À **BRISSET BISHOP s.e.n.c.**
2020, rue University, Bureau 2020
Montréal QC H3A 2A5
Me David G. Colford
courriel : davidcolford@brissetbishop.com

**Procureurs de Comfact
Corporation**

À **WOODS s.e.n.c.r.l.**
2000, avenue McGill College, Bureau 1700
Montréal QC H3A 3H3
Me Neil Peden
courriel : npeden@woods.qc.ca

**Procureurs de NM Rothschild
& Sons Canada Limitée et
Rothschild Inc.**

PRENEZ AVIS que la présente Requête sera présentée pour adjudication devant l'un des juge de la Cour supérieure (Chambre Commerciale), dans et pour le district de Québec, au Palais de justice de Québec, situé au 300, boul. Jean-Lesage, Québec (Québec), en salle 3.03, le 21 mai 2010, à 10h00 ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

MONTREAL, le 19 mai 2010

OSLER HOSKIN & HARCOURT

OSLER HOSKIN & HARCOURT S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Procureurs de la Requérente-Débitrice

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

NO : 200-11-019127-102

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
(Siégeant en vertu de la *Loi sur les arrangements
avec les créanciers des compagnies*)

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN
D'ARRANGEMENT OU COMPROMIS:**

CHANTIERS DAVIE INC.

Requérante-Débitrice

et

**SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE
INC.**

Contrôleur

LISTE DE PIÈCES

PIÈCE R-1 : 4^{ème} Rapport du Contrôleur

MONTREAL, le 19 mai 2010

OSLER HOSKIN & HARCOURT

OSLER HOSKIN & HARCOURT S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Procureurs de la Requérante-Débitrice

No: 200-11-019127-102

C O U R S U P É R I E U R E
(Siégeant en vertu de la *Loi sur les
arrangements avec les créanciers des
compagnies*)
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN
D'ARRANGEMENT OU COMPROMIS DE:**

CHANTIERS DAVIE INC.,

Requérante-Débitrice

et

**SAMSON BÉLAIR /DELOITTE & TOUCHE
INC.;**

Contrôleur

REQUÊTE EN PROROGATION DE DÉLAI

(Article 11 de la *Loi sur les arrangements avec les
créanciers de compagnies*, L.R.C. 1985, c. C-36)

ORIGINAL

M^e Sandra Abitan & M^e Martin Desrosiers
OSLER, HOSKIN & HARCOURT
Procureurs de la Requérante-Débitrice
1000, rue de la Gauchetière O., Bureau 2100
Montréal (Québec) Canada H3B 4W5
Tél.: (514) 904-5648 Téléc.: (514) 904-8101
Code : BO 0323 n/d: SA4747-1112472
